

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 2 mai 2023 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS**

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
9	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Louis ALLARD
10	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
12	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
13	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
14	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
15	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
16	MERY	FONTAINE Nathalie	
17	MOUXY	FILIPPI Laurent	
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	
20	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

22 communes présentes

**Absents excusés :**

CHANAZ	HUSSON Yves
SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard

**Elus présents en visio-conférence (non-votants) :**

VIONS	ARRAGAIN Manuel
-------	-----------------

**Techniciens présents :**

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
LAVASSIERE Laurent	Directeur Général des Services
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
BOSSAN Emma	Juriste
ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction



## PROCES-VERBAL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 avril 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 7 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2023**

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 4 avril 2023.

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DELIBERATION 2 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OAP N°7 DE LA SARRAZ A GRESY-SUR-AIX - GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX ET GRAND LAC**

Yves MERCIER fait part du projet d'aménagement de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) de la Sarraz pour la création d'une voirie et ses aménagements annexes, et la création de réseaux humides.

Cet aménagement communal vise à créer un nouveau cœur de vie à Grésy-sur-Aix. Echelonnée jusqu'en 2027 en deux phases dont la première est concomitante à la réalisation d'un équipement culturel, cette opération vise la construction de 160 à 180 logements dont 30% de locatifs sociaux, répartis sur 8 lots à bâtir dont 5 lots cessibles détaillés et figurés comme suit :

- À l'Ouest, deux lots accueillants des bâtiments d'habitation collectifs,
- Un lot Nord et un lot Sud accueillants des bâtiments d'habitation intermédiaires ou individuels groupés,
- A l'Est, un lot accueillant de l'habitat individuel.

Un parvis d'entrée de 2400 m<sup>2</sup> est prévu, intégrant :

- Une place modulable et multifonctionnelle, associée aux équipements culturels, pour accueillir des évènements ponctuels comme un marché de plein air, l'installation de Food trucks, etc...
- Des places de stationnements aux abords du parvis tout en maintenant en priorité une esplanade piétonne,
- Des matériaux adaptés, qualitatifs et soucieux de l'environnement (perméables notamment). Bien qu'à dominante minérale, les espaces seront végétalisés, avec la création d'îlots de fraîcheur, confort des usagers (autour des stationnements, des lieux de rencontre et de repos...),
- Des liaisons piétonnes pertinentes entre le parvis et les espaces extérieurs : parc, rues adjacentes, îlots bâtis.

Une voie de desserte secondaire desservant l'ensemble des lots est également prévue, avec des stationnements, une place et l'équipement culturel, depuis la route de la Sarraz. Le parking du bâtiment culturel comprendra une cinquantaine de places de stationnement, le long de la voirie d'accès au niveau du parvis et aux abords. Un parc urbain paysager de 6000 m<sup>2</sup> sera également aménagé, avec une promenade paysagère piétonne, une promenade botanique, un jardin / espace de cueillette partagé, etc.

L'opération se limite aux espaces publics ayant vocation à le rester, puisque l'ensemble des aménagements internes aux espaces cédés par la commune seront réalisés par les acquéreurs.

Ce projet d'aménagement concrétise l'OAP de la Sarraz inscrite au PLUi, et nécessite la création d'une voirie et des réseaux afférents, y compris humides. La commune est aménageur de la zone et Grand Lac prend en charge le dévoiement des réseaux existants.

Afin d'optimiser l'opération dans le cadre des travaux de réalisation, il est proposé qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et la commune de Grésy-sur-Aix pour les missions nécessaires à la réalisation de l'opération en application de l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique. La commune de Grésy-sur-Aix est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, la CAO de la commune de Grésy-sur-Aix attribuera le marché de travaux.

Le projet de convention intègre les dépenses de travaux et les honoraires de Maitrise d'œuvre. Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade PRO susceptibles d'évoluer suite à mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 954,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
<b>TOTAL €HT (Hors MOe)</b>	<b>364 643,10 €</b>	<b>209 631,43 €</b>	<b>574 274,53 €</b>



## PROCES-VERBAL

Les crédits Grand Lac sont sur les budgets 2023.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DES MARCHES D'ASSURANCES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE GRAND LAC, LE CIAS ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Yves MERCIER rappelle que par délibération du 10 juillet 2018, Grand Lac a adhéré au groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS et l'OTI relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet des prestations de missions de conseil et d'assistance pour la passation et le suivi des marchés d'assurances.

Pour Grand Lac et le CIAS ce marché prenait fin le 31 décembre 2022 mais a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'être cohérent avec la fin des contrats d'assurance en cours.

Aujourd'hui, afin d'anticiper la relance des nouveaux contrats d'assurance du CIAS, de Grand Lac et de l'OTI qui devront être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il importe dès à présent de choisir un conseil qui assistera Grand Lac et le CIAS dans la passation des marchés d'assurances à venir et dans le suivi de ces derniers, et dans la passation des contrats uniquement, pour l'OTI.

La convention est constituée pour la durée du marché. Le projet de convention définit notamment les conditions de fonctionnement ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures par les membres du groupement.

Dans le cadre de ladite convention, il est en particulier proposé que Grand Lac soit désigné coordonnateur du groupement et se voit à ce titre chargé de réaliser, en étroite collaboration avec le CIAS et l'OTI, de l'organisation et du lancement des marchés publics et des procédures administratives afférentes. Il est proposé que la CAO d'attribution soit celle de Grand Lac.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 4 : MARCHE N°2023-007 : AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE (COMMUNE DU BOURGET DU LAC) - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. Il est délimité à son extrémité sud par la RD 1504. La position du site de la Croix Verte en lien direct avec le Lac, ses plages et les différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial et environnemental.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en connexion immédiate avec le site du château Thomas II. Ce château est entouré d'un parc naturel que l'on parcourt en empruntant des sentiers autour des douves. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités dont les aménagements se sont faits au fil du temps sans harmonie ni cohérence : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement... Ce site présente donc les critères nécessaires pour répondre à la qualification de zone d'activité touristique, ces zones relevant de la compétence de Grand Lac.

Après de nombreux projets n'ayant pas abouti, Grand Lac a donc lancé en 2021 une nouvelle étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre. L'étude de faisabilité élaborée prévoit la réalisation d'espaces ludiques, de détente, de jeux, d'un parc naturel, patrimonial, et l'ouverture du site sur le château Thomas II, le tout permettant d'offrir en toute saison un vrai lieu de promenade et de découverte du paysage, de son histoire et de sa singularité. Les circulations cycles, piétons et voitures sont également réorganisées avec notamment l'aménagement d'un nouveau parking paysager de 224 places et la suppression du boulevard COUDURIER dont l'emprise libérée de la circulation automobile permettra l'extension de la plage.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une présentation au Bureau du 4 octobre 2022.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à un montant de 2.5 M€ TTC (Travaux et ingénierie), ce montant figurant au programme prévisionnel d'investissements (PPI) de Grand Lac. Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention pour 1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques" ainsi que 2 subventions du Département :

- 117 102.00 € dans le cadre du Contrat territorial de Savoie 3<sup>ème</sup> génération (CTS Grand Lac, 2014-2022),
- 180 000.00 € dans le cadre du Contrat Départemental du territoire de Grand Lac (2022-2028)

Afin de poursuivre ce projet, Grand Lac a retenu en 2021, après consultation, le groupement Cabinet ARTER, BARON Ingénierie, HYDRETTUES, DETRY, ECOBIS pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet établi par l'architecte paysagiste et le bureau d'études a fait l'objet de multiples réflexions et de concertations au cours des années 2021 et 2022, notamment avec la commune du Bourget-du-Lac. Ces débats ont permis de définir un projet abouti et apportant une réponse aux attentes définies dans le programme établi par Grand Lac et la commune. La commune a délibéré favorablement sur ce projet le 7 septembre 2022.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants : 60 % prix et 40 % valeur technique. 4 offres ont été réceptionnées. La Commission des Procédures Adaptées du 2 mai 2023 propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 (Aménagements paysagers) :**

Attribution au groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, Mandataire GONTHIER pour un montant global de 1 814 456.60 € HT, avec le détail suivant :

- Tranche ferme (Aménagements du site Croix Verte) : montant global de 1 633 116.13 € HT (estimation : 1 869 000 € HT). Yves MERCIER précise que le procès-verbal de la commission MAPA ne comporte pas le montant exact pour la tranche ferme du lot 1, l'attributaire s'étant bien engagé, conformément à l'acte d'engagement signé, sur un montant de 1 633 116,13 € HT et non de 1 663 116,13 € HT comme indiqué dans le procès-verbal,
- Tranche optionnelle 1 (Mobilier supplémentaire): montant global de 50 141.70 € HT (estimation : 51 500 € HT),
- Tranche optionnelle 2 (Voie d'accès et génie civil contrôle d'accès) : montant global de 131 198.77 € HT (estimation : 127 700 € HT).



## PROCES-VERBAL

### - Lot 2 (Aire de jeux) :

Attribution à l'entreprise PRO URBA SUD pour un montant global de 138 914.00. € HT (Estimation : 150 000.00 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits inscrits au budget général seront imputés sur la section d'investissement au programme 143-19AP.

### Débats :

Suie à une interrogation de Nicolas MERCAT, Yves MERCIER confirme qu'au regard des montants, l'aire de jeux pourra être réalisée.

Renaud BERETTI demande des précisions sur l'organisation du stationnement pendant la phase travaux. Yves MERCIER indique que le cahier des charges du marché prévoit expressément que les parkings doivent rester ouverts pendant les travaux. L'entreprise devra donc respecter le cahier des charges du marché. Nicolas MERCAT insiste sur l'importance de laisser les parkings ouverts pendant la saison estivale. Edouard SIMONIAN précise qu'une communication sur le sujet sera importante. Nicolas MERCAT ajoute qu'il conviendra d'échanger à nouveau sur l'organisation du stationnement sur le site.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution du lot 1 au groupement d'entreprises GONTHIER / M2TP / PERILLAT / MICHELLIER, Mandataire GONTHIER pour un montant de 1 814 456.60 € HT et l'attribution du lot 2 à l'entreprise PRO URBA SUD pour un montant de 138 914.00 € HT.**

### **DELIBERATION 5 : MARCHÉ N°2023-06 – IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE GRAND LAC - ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle que ce marché porte sur l'impression des supports de communication de Grand Lac émanant de tous services confondus, sous forme d'un accord-cadre multi attributaires. Le marché a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. La date limite de réception des offres a été fixée au 13 mars 2023, 14h. Six offres ont été réceptionnées.

Les critères de jugement des offres sont :

- 60% prix,
- 40% valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 avril 2023 propose d'attribuer le marché aux imprimeurs Ma Bonne Impression, Malvezin Valadou Champagnac, Service d'Impression Castelpontin (SIC) et Gutenberg Imprimerie.

Pour chaque prestation demandée par les services, ces 4 prestataires seront systématiquement mis en concurrence lors de marchés subséquents. La meilleure offre sera ainsi retenue.

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite (soit une durée maximale de marché égale à 4 ans). Le montant maximum annuel est fixé à 80 000 € HT (estimation annuelle : 60 000 €).



## PROCES-VERBAL

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. L'imputation budgétaire est la suivante : budget 189-6236 et budgets des services Grand Lac faisant appels aux imprimeurs.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution du marché aux entreprises Ma Bonne Impression, Malvezin Valadou Champagnac, Service d'Impression Castelpontin (SIC) et Gutenberg Imprimerie.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **DELIBERATION 6 : CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – AVENANT 1**

Nathalie FONTAINE rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des dépôts et les centres de gestion.

Il est par ailleurs précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés (entre 5 à 15 € supplémentaires par dossier). Le coût annuel est estimé à 1000 €.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### ENVIRONNEMENT

#### VALORISATION DES DECHETS

#### **DELIBERATION 7 : GESTION DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES ET DES EQUIPEMENTS COLLECTES EN DECHETTERIES - CONVENTION AVEC ECOSYSTEM**

Jean-Marc DRIVET rappelle que ECOSYSTEM est un organisme agréé pour la gestion des déchets issus des déchets électriques et électroniques (D3E) et lampes, agréé par les ministères chargés de la transition énergétique, de l'Industrie et des Collectivités Locales, agrément qui a été renouvelé le 22 décembre 2021, et modifié par arrêté du 4 mars 2022.

Cette filière de type « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) permet le financement des filières de gestion des déchets par l'écotaxe captée lors de l'achat du produit par le consommateur. Cette écotaxe captée permet de financer la collecte et le recyclage de ces déchets.

Cette contribution se présente par la mise à disposition de contenants et la collecte de ceux-ci dans les cinq déchetteries de Grand Lac : Grésy-sur-Aix, Drumettaz-Clarafond, Chindrieux, Le Bourget-du-Lac et Entrelacs, ainsi que par le versement d'une contribution financière. ECOSYSTEM remplace OCAD3E qui versait jusqu'au 30 juin 2022 ces prestations financières. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOSYSTEM et Grand Lac pour mettre en place des dispositifs de collecte séparée des D3E et les lampes, d'assurer leur transport et leur recyclage. Aussi, Jean-Marc DRIVET propose de continuer la collaboration avec ECOSYSTEM en signant la convention et ce, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027. Pour rappel, la compensation financière accordée par OCAD3E à Grand Lac en 2022 s'élève à 52 000 €.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### QUESTIONS DIVERSES

#### **GESTION DES FEUX DE FORÊT**

Julie NOVELLI demande aux maires de bien vouloir désigner au sein de leur commune un référent permettant d'assurer le lien entre les communes et la communauté d'agglomération sur le sujet des risques incendie et des feux de forêt.

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 6 juin 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 23 mai 2023 à 18h également.**

La séance est levée à 19h00.

Le Président,  
Renaud BÉRETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI